

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [5]

Artikel: En bref

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275993>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOSSIER

Travail à temps partiel en Europe

En 1973, le gouvernement des Etats-Unis a demandé à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) d'examiner de près les conséquences économiques et sociales de la participation des femmes au marché du travail.

Un groupe de travail a procédé à cette étude, qui a paru sous le titre « Les femmes et l'égalité des chances » (OCDE, Paris 1979) et traite de domaines concernant directement les femmes : l'évolution de leur situation sur le marché du travail, leur éducation et formation, les tentatives de réalisation de l'égalité en matière de rémunération et d'emploi, la garde des enfants dont les parents travaillent, la sécurité sociale, et le sujet que nous résumons aujourd'hui : **l'aménagement du temps de travail**.

Pour les auteurs de ce travail, l'assouplissement des horaires de travail est un élément important de l'amélioration de la qualité de la vie. Les parents et surtout les mères ont de grandes difficultés en raison des exigences contradictoires des horaires de travail rigides et des obligations familiales.

A court terme, une plus grande liberté dans l'utilisation du temps peut aider chaque individu et éliminer certains obstacles qui s'opposent à l'égalité des chances, mais elle ne permet pas de progresser vers l'égalité des sexes. En effet, l'aménagement du temps risque d'être simplement un moyen de permettre aux femmes de continuer à assumer le rôle traditionnel de ménagère en même temps qu'elles exercent un métier, sans que les responsabilités soient mieux réparties entre les sexes. C'est pourquoi il faut que les mesures en matière d'assouplissement de l'utilisation du temps, et plus particulièrement celles qui sont liées à l'exécution des obligations familiales, s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes, afin que les responsabilités soient mieux partagées.

L'emploi à temps partiel est un domaine d'importance croissante ; une distinction doit être établie entre l'emploi à temps partiel imposé à ceux qui ne peuvent trouver un emploi à plein temps, ou ne peuvent le prendre faute de moyens convenables de garde des enfants, (et qui n'est qu'une forme de sous-emploi) et l'emploi à temps partiel librement choisi. Même dans ce dernier cas, la situation des travailleurs à temps partiel est souvent peu satisfaisante : les possibilités de formation et de promotion sont limitées, la rémunération est basse. Dans bien des pays, ils ne sont pas protégés par la législation du travail ni par la sécurité sociale. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de prendre un emploi à plein temps n'ont souvent pas d'autre choix que d'accepter ces conditions, surtout en période de chômage élevé.

Enquêtes à Genève

Deux enquêtes sur le travail à temps partiel sont effectuées à Genève. La première a été réalisée par l'Association genevoise des femmes universitaires, sur le thème : « La femme universitaire et le travail à temps partiel ». Des rapports de cette enquête récemment terminée peuvent être obtenus auprès de l'Association genevoise des femmes universitaires, CP 21, 1211 Genève 3 - Rive ; De plus, les conclusions de l'enquête seront exposées lors d'une conférence de presse le 20 mai à 20 h. 30 à l'Institut national genevois, 1 Promenade du Pin, Genève.

La seconde enquête vient d'être commencée sous l'initiative de l'Association genevoise des mères chefs de famille. Un questionnaire peut être obtenu en téléphonant au (022) 20 78 11.

Pour remédier à cet état de choses, les gouvernements pourraient envisager les mesures suivantes :

1. Aider les travailleurs à se réinsérer sur le marché du travail après une période d'absence, en offrant des programmes d'orientation et de recyclage, en accordant une aide financière en attendant de trouver un nouvel emploi.
2. Garantir le réemploi après une certaine période de congés payés ou non payés.
3. Assurer le bénéfice de la sécurité sociale à ceux qui ont volontairement abandonné leur emploi pendant une certaine période et maintenir les droits à des pensions de retraite.

Ces possibilités devraient être offertes indistinctement aux hommes et aux femmes.

Bien appliqué, l'aménagement du temps pourrait présenter des avantages d'ordre économique et social pour l'individu, la famille et la collectivité. En outre, en égalisant les possibilités de continuité de l'emploi pour les hommes et les femmes, il pourrait marquer un pas vers des répartitions plus équilibrées des rôles des époux.

Bvd Weid

En bref

CEE : On constate ces dernières années une augmentation notable des travailleurs à temps partiel. La proportion, cependant, varie fortement d'un pays à l'autre. Ce qui en revanche paraît un phénomène « européen », c'est l'énorme majorité de femmes, et de femmes mariées occupées à temps partiel.

(Source : « L'emploi à temps partiel dans la Communauté européenne », d'Olive Robinson, in *Revue internationale du travail*, vol. 118, n° 3, 1979)

Allemagne : Une enquête du Ministère des affaires sociales de Rhénanie-Palatinat sur le travail à temps partiel a montré que l'on **sous-estimait** la divisibilité du travail. Sur 9000 emplois, l'enquête montre que 60 % d'entre eux pourraient être divisés en postes de 4 heures !

(Source : Argus n° 122, 1979)

Belgique : Mme Hoornaert, responsable du secteur « Femmes » du syndicat ABVV estime que les hommes et les femmes sont également confrontés aux problèmes de la répartition du temps de travail. Le travail à temps partiel, selon l'ABVV, ne résout pas la répartition équitable des tâches disponibles. La préférence du syndicat va à une diminution généralisée du temps de travail.

(Source : Femmes d'Europe n° 12 1979)

France : Avis du Comité du travail féminin sur le travail à temps partiel (février 1979) résumé :

1. Le droit au travail des femmes a pour référence le travail à temps plein et non le TTP.
2. Le TTP renforce encore la segmentation du marché du travail entre postes masculins et féminins.
3. Le développement du TTP est en contradiction avec la politique de diversification des emplois.
4. Le TTP doit être aménagé de telle sorte que l'accès ou le retour au travail à temps complet soit possible.
5. Le TTP doit être réglementé afin que ceux qui le pratiquent jouissent des avantages de la sécurité sociale.